

# **KIT ARGUMENTAIRES MUNICIPALES**

## **2026**

**ARGUMENTS PROGRAMMATIQUES  
POUR UN COMMUNALISME INSOU MIS**



# INTRODUCTION PAR CÉCILE GINTRAC ET ANTOINE SALLES-PAPOU

## Responsables du programme municipal

Les insoumis-es ont placé leur implication dans les élections municipales 2026 sous le signe du programme. Dès le mois de décembre 2024, leur Assemblée représentative a adopté une liste de 9 « garanties programmatiques ». Elles constituaient la liste des points indispensables qui doivent figurer dans n'importe quel programme soutenu par La France insoumise : démocratie directe, lutte contre la spéculation, retour des services publics en régie publique, cantines bio et gratuites, etc. Ainsi, le point de départ pour le mouvement insoumis n'est pas la discussion sur les postes ou toute autre forme de tambouille politicienne : c'est le programme. Après plusieurs mois de travail, une boîte à outils programmatique a été publiée pour aider les groupes d'action à préparer leur programme. Elle contient 407 mesures, toutes classées thématiquement, par coût financier, et par type de commune.

Le fondement programmatique de la démarche municipale insoumise est la construction d'un « nouveau communalisme insoumis ». Il s'agit d'intégrer les communes comme brique de base de la révolution citoyenne. La politique municipale insoumise n'a pas vocation à se substituer à la conquête démocratique des institutions nationales, indispensables pour mettre en œuvre une réelle rupture avec l'ordre capitaliste. Plutôt, il s'agit de préfigurer et de préparer dans tous les domaines la révolution citoyenne : le processus constituant, la planification écologique, la culture de l'entraide, la naissance de la nouvelle France. C'est à ce titre que le programme municipal des insoumis-es peut être qualifié de programme de rupture.

La philosophie des mesures du programme insoumis pour les municipales est de proposer des radicalités concrètes. L'exigence de rupture ne doit jamais être incantatoire mais toujours s'incarner dans des propositions « prêtes à l'emploi ». Ce kit argumentaire choisit une vingtaine de mesures parmi les 407 de la boîte à outils. Elles sont parmi les plus structurantes, les plus emblématiques de ce que serait une politique municipale insoumise.

L'objet est donner, pour chacune de ces mesures, les arguments pour permettre aux insoumis-es de les défendre pendant leur campagne et de se préparer à les appliquer. Nous avons voulu répondre à plusieurs questions comme « pourquoi ces mesures sont indispensables ? », « comment les mettre en œuvre ? », « quels effets positifs ? », « comment financer ? ». Certaines fois, nous avons ajouté une section « désintox » afin de répondre à certaines objections.

Durant cette campagne municipale, la caste de ceux qui ont toutes les manettes, tous les postes au niveau local depuis des décennies et ratent tout - sinon protéger les spéculateurs, les rentiers et les promoteurs - vont de manière arrogante tenter de décrédibiliser le programme des insoumis-es. Aucun d'entre eux n'a accompli le travail programmatique que nous avons mené, y compris pour les municipalités. Ce kit argumentaire montre encore que le sérieux se situe de notre côté.

# SOMMAIRE

# Une commune

qui met en place le RIC	4
de l'intervention populaire permanente	6
où le peuple décide du budget	8
qui lutte contre la corruption	10
qui prépare la bifurcation écologique	12
du chauffage et de la climatisation écologiques et abordables	15
qui s'adapte au changement climatique	18
qui fait la cantine bio, locale et gratuite	21
qui rend accessible les transports en commun	24
qui lutte contre la précarité	26
qui lutte contre la spéculation immobilière	29
qui lutte contre les déserts médicaux	32
qui lutte contre la pauvreté	35
qui refuse le racisme, le sexisme et les LGBTIphobies	38
pour la culture populaire	41
pour la paix	43
refuge	45
pour la vie associative	47

# UNE COMMUNE QUI MET EN PLACE LE RIC

## MESURE CONCERNÉE

Donner aux citoyen·nes la possibilité d'organiser un référendum d'initiative citoyenne dont le conseil municipal s'engage à respecter le résultat — sous réserve d'une participation minimale — dès lors qu'une pétition réunissant au moins 10 % des habitant·es est constituée.

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Cette mesure permet de commencer la révolution citoyenne à l'échelle municipale et de rendre le pouvoir au peuple. Le référendum d'initiative citoyenne local, c'est **rendre concret et immédiat l'exercice de la souveraineté populaire** en permettant l'**intervention populaire**.

Elle permet aussi de lutter contre le pouvoir quasi monarchique du maire et de faire du peuple un contre pouvoir local. **Actuellement, il est impossible d'organiser un référendum local sans l'approbation du maire**, ce qui signifie que les habitant·es ne peuvent s'exprimer que selon le bon vouloir du prince. Le référendum d'initiative citoyenne local vise à briser ce monopole.

C'est une mesure qui bénéficie d'un très fort soutien populaire. **80 %** des Français·es sont favorables au **référendum d'initiative citoyenne** à l'échelle nationale (Harris Interactive, 2019) et **82 %** des Français·es sont favorables à la proposition de **faciliter les référendums locaux** (note du think tank Génération libre, 2024).

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Selon le guide de l'Institut de recherche Territoire démocratique, il y a **3 étapes** à suivre :

1. D'abord, le conseil municipal doit exprimer son intention politique d'instaurer le référendum d'initiative citoyenne municipal par un acte écrit non contraignant. C'est un vœu (article L2121-29 du Code des collectivités territoriales).
2. Ensuite, grâce au droit de pétition locale prévu à l'article 72-1 de la Constitution, le conseil municipal s'engage à ce que toute question pétitionnaire réunissant 10% des habitant·es soit mise à l'ordre du jour.
3. Enfin, le conseil municipal met en place le référendum local (article 72-1 alinéa 2 de la Constitution) sur la question de la pétition ayant atteint ce seuil sous réserve d'une participation minimale.

## LES EFFETS POSITIFS

La mise en place d'un RIC municipal est un outil de lutte contre l'abstention. Rendre aux habitant·es leur **droit d'intervention populaire**, c'est ramener la politique au peuple et lui permettre de **s'auto-constituer comme souverain**. Il est donc mécaniquement attendu que

cette mesure conduite à une réduction de l'abstention aux scrutins locaux et nationaux.

Ça existe déjà ailleurs en Europe... et ça marche ! En Allemagne, de 1958 à 2022, il y a eu **7 448 référendums d'initiatives citoyennes au niveau communal**. Ils ont garanti une réelle intervention populaire dans la politique locale. Près de 40 % de ces initiatives ont abouti à des succès pour les citoyen·nes et, dans 14 % des cas, elles ont contraint le conseil municipal à considérer les revendications populaires, sans même avoir besoin de recourir au vote.

## COMMENT FINANCER ?

Il doit être pris en charge par la commune, mais le coût reste très peu élevé sur le budget total de la commune.

Il faut intégrer, d'une part, le coût de la campagne électorale (impression du dossier obligatoire d'informations sur l'objet du référendum et coût des heures des agents municipaux pendant les réunions publiques, le reste pouvant être pris en charge par les partis politiques et les collectifs citoyens mobilisés pour l'occasion) et, d'autre part, celui de l'organisation du scrutin (impression des bulletins et heures des agents municipaux).

## DÉSINTOX

➡ « *Personne ne se déplacera pour voter, vu le niveau d'abstention aux élections* »

Faux ! Depuis 2020, **un tiers des référendums locaux ont enregistré un taux de participation plus élevé que celui des élections municipales**. La participation s'élève souvent entre 60 et 70 % dans les petites communes.

➡ « *Ce qui est proposé par le peuple va être du grand n'importe quoi et servir des idées d'extrême droite* »

Faux ! Par exemple, en Allemagne, entre 2013 et 2022, **63 % des référendums d'initiative communale liés au réchauffement climatique avaient un but positif pour la bifurcation écologique** et **36,2 %** ciblaient **un ralentissement** de celui-ci.

# UNE COMMUNE DE L'INTERVENTION POPULAIRE PERMANENTE

## MESURE CONCERNÉE

Consulter les habitant-es en organisant une votation citoyenne dont le conseil municipal s'engagerait à respecter le résultat, sous réserve de l'atteinte d'un quorum de participation, sur les grands sujets communaux (grands projets d'aménagement, intercommunalité, organisation des temps périscolaires, évolution des tarifs pour les grands services municipaux, etc.).

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Il faut en finir avec les consultations en carton qui ne changent rien à la décision du conseil municipal. **42 % des Français-es** estiment ainsi que leur avis lors des consultations locales est mal pris en compte par les élus locaux (Harris Interactive 2023).

Il faut refaire de la commune le premier échelon de la **souveraineté populaire**. Avec cette mesure, la décision finale concernant les grands sujets communaux revient **toujours et uniquement** aux citoyen-nés. Elle permet donc au peuple d'exercer **un contrôle populaire sur la politique municipale** en ayant le dernier mot. Finies les trahisons répétées après la campagne électorale : pendant les six années de mandat, le conseil municipal devra rendre des comptes !

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Il y a 2 étapes à suivre :

1. D'abord, le conseil municipal doit exprimer son intention politique de respecter le résultat de la votation citoyenne sous réserve de l'atteinte d'un quorum de participation par un acte écrit non contraignant. C'est un vœu (article L2121-29 du Code des collectivités territoriales).
2. Ensuite, le conseil municipal met en place le référendum local (article 72-1 alinéa 2 de la Constitution) sur le grand sujet communal en question.

➡ Attention, un référendum d'initiative local ne peut légalement porter que sur les affaires relevant de la compétence de la commune.

## LES EFFETS POSITIFS

Cette mesure va renforcer la **légitimité démocratique** des décisions municipales en rendant effectif le contrôle populaire sur les grands sujets municipaux.

Cette mesure permet de faire des communes **un bastion de résistance et la cellule de base de la démocratie locale** face aux politiques venues d'en haut. Les votations citoyennes

sont un outil de lutte contre des politiques imposées au niveau local comme les grands projets inutiles parfois décidés par un échelon supérieur mais qui touchent directement les habitant·es de la commune.

## COMMENT FINANCER ?

Le financement doit être pris en charge par la commune, mais reste très peu élevé sur le budget total de la commune.

Il faut intégrer d'une part, le **coût de la campagne électorale** (impression du dossier d'informations sur l'objet du référendum obligatoire et coût des heures des agents municipaux pendant les réunions publiques, le reste pouvant être pris en charge par les partis politiques et les collectifs citoyens mobilisés pour l'occasion) et, d'autre part, celui de **l'organisation du scrutin** (impression des bulletins et heures des agents municipaux).

## DÉSINTOX

➡ « *Personne ne se déplacera pour voter, vu le niveau d'abstention aux élections* »

Faux ! Depuis 2020, **un tiers des référendums locaux ont enregistré un taux de participation plus élevé que celui des élections municipales**. La participation s'élève souvent entre 60 et 70 % dans les petites communes.

➡ « *C'est démago comme démarche* »

Faux ! Il ne s'agit pas de faire des « référendums-plébiscites », mais au contraire de permettre au peuple de contrôler la politique menée par le conseil municipal. Cette mesure est avant tout **contraignante pour le conseil municipal** qui doit organiser une votation citoyenne pour chaque grand projet communal et qui s'engage à respecter son résultat quel qu'il soit.

➡ « *Ça va coûter une fortune s'il faut voter sur tous les grands sujets communaux* »

Faux ! Par exemple, le référendum local organisé par la ville de Paris (75) en 2024 a coûté **0,003 % du budget total** de la ville pour l'année.

# UNE COMMUNE OÙ LE PEUPLE DÉCIDE DU BUDGET

## MESURE CONCERNÉE

Allouer aux budgets participatifs communaux un montant dépassant un plancher minimum de 10 % du budget d'investissement avec un objectif d'aller vers 25 % hors investissements contraints (rénovations des écoles et bâtiments publics...).

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Un budget participatif (BP) permet aux citoyen·nes de choisir dans quoi est investi l'argent de leur commune. Il s'agit d'étendre le droit d'intervention des citoyen·nes dans les affaires communes.

Un budget participatif permet d'améliorer le cadre et la qualité de vie locale, car les projets sont soumis et choisis par les habitant·es. C'est la ville par et pour les habitant·es.

**Les villes engagées dans un budget participatif en 2025 y accordent en moyenne seulement 5 % de leurs dépenses d'investissements.**

En 2024, en France, les budgets participatifs ont représenté 184 millions d'euros d'investissements, dont 90,44 millions dans la seule Île-de-France. **Cela correspond à 0,3 % des investissements réalisés par les collectivités en 2023.**

Il n'est pas normal que la part du budget décidée directement par les citoyen·nes soit si faible.

Fixer un minimum en % permet de ne pas voir le BP réduit à une somme dérisoire, qui décrédibiliserait le sérieux et le potentiel transformateur de l'initiative.

**Certaines communes ont dû mettre en sommeil leur démarche de budgets participatifs en raison du manque de ressources pour réaliser les projets élus.** Fixer un plancher de 10 % assure un budget stable, et l'horizon de 25 % permet d'envisager des projets de plus en plus ambitieux.

Seules 465 collectivités étaient engagées dans un BP en 2024. C'est extrêmement peu, et ce sont surtout des grandes villes. La démocratie ne doit pas être réservée aux métropoles ! Seules 0,1 % des communes de moins de 2000 habitant·es ouvrent leur budget à la participation citoyenne. Les habitant·es des communes rurales et périphériques ont le droit, eux aussi, de s'impliquer dans la vie de leur commune.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Actuellement, les budgets participatifs n'existent pas dans la loi, ils sont autorégulés.

Il faut rédiger le règlement du budget participatif, qui fixe ses objectifs, sa temporalité, les conditions de participation et le montant alloué. C'est à ce moment-là que se joue la mesure.

Le budget d'une ville est rédigé par le maire et ses équipes, intégrant le BP, puis voté par le conseil municipal.

## LES EFFETS POSITIFS

La pérennisation d'un budget participatif permettra aux citoyen·nes de se l'approprier et évitera l'association de la démocratie participative à un événement ponctuel et folklorique.

La participation à un budget participatif permettra aux citoyen·nes de s'impliquer premièrement pour un projet qui touche leur quotidien, ce qui leur montrera leur propre pouvoir décisionnaire et les ramènera vers les urnes à d'autres occasions.

La réalisation concrète de projets qui répondent aux besoins immédiats des habitant·es permet un regain de confiance dans les institutions.

Plus le budget augmentera, plus les projets seront réalisés et les citoyen·nes satisfait·es, plus les projets seront ambitieux. C'est un cycle vertueux qui permettra de plus en plus de participation citoyenne à l'échelle municipale.

## COMMENT FINANCER ?

Cette mesure s'effectue à coût constant. Il s'agit simplement d'un changement dans la façon dont une partie du budget déjà prévu pour l'investissement est alloué. En fonction des modalités de participation, on peut y ajouter l'organisation d'un scrutin (impression des bulletins et heures des agents municipaux).

# UNE COMMUNE QUI LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

## MESURE CONCERNÉE

**Exiger des élu·es qu'ils publient tous leurs rendez-vous avec les représentant·es d'intérêts privés ; refuser cadeaux, gratifications, avantages en nature de toutes sortes venant d'entreprises.**

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

68 % des Français·es considèrent la corruption répandue dans le personnel politique.

**Les collectivités locales sont l'échelon le plus touché par les risques d'atteintes à la probité**, notamment dans le cadre de l'octroi de subventions et de la gestion des marchés publics et des délégations de service public (DSP).

D'après l'Agence française anticorruption (AFA), **plus de 40 % des communes sont confrontées à la corruption**. Les maires sont les élu·es les plus condamné·es pour des affaires d'atteintes à la probité, et le sont même davantage que les patrons.

**Il faut séparer les mairies du monde de l'argent.**

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Comme le recommande l'Agence française anticorruption (AFA), il faut commencer par réaliser une cartographie des risques de corruption et formaliser un code de conduite anti-corruption pour la municipalité.

Il faut ensuite rendre accessible sur le site de la mairie les rendez-vous réalisés avec des représentants d'intérêts privés, ainsi que la liste établie par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) des *lobbies* et de la nature de leur *lobbying*.

La mise en place d'un collègue, comprenant des personnalités extérieures à l'administration, permettra d'exercer les fonctions de référent déontologue (obligatoire dans toute administration publique) et chargé de surveiller l'agenda des élu·es, les éventuels liens avec des intérêts privés et de réaliser des contrôles/audits internes.

Enfin, il faut formaliser l'interdiction de tout cadeau ou avantage venant d'entreprises privées, avec des sanctions, concernant tou·tes les élu·es, les personnels et collaborateurs·ices.

## LES EFFETS POSITIFS

La mesure aura un effet préventif et dissuasif anticorruption : les élu·es se sauront potentiellement scruté·es par les citoyen·nes, des ONG ou la presse.

La formalisation de règles claires avec des sanctions et un contrôle en partie extérieur permettra d'éviter les mécanismes de protection.

La confiance en les élu·es et leurs actions augmentera, favorisant l'intérêt et la participation citoyenne aux affaires communes et initiant un cercle vertueux.

#### Exemples internationaux :

- : **En Suède**, les citoyen·nes et la presse ont le droit de réclamer (y compris de façon anonyme) l'ensemble des documents administratifs relatifs aux projets, dépenses et budgets de l'administration publique. La divulgation de toutes ces informations est protégée par la loi : cela contribue fortement à la prévention de la corruption. La Suède figure d'ailleurs parmi les pays les moins corrompus du monde dans l'index réalisé par l'ONG Transparency International.
- : **La ville de Madrid**, considérée comme l'une des villes les plus transparentes du monde (notamment par le Dynamic Transparency Index), a mis en place depuis 2017 un registre obligatoire du *lobbying* permettant aux citoyen·nes de suivre les interactions entre élu·es et groupes d'intérêts et de les interpeller.

## COMMENT FINANCER ?

Pas de coûts spécifiques.

## DÉSINTOX

➡ « Ces mesures contreviennent à la liberté des élu·es, risque de chasse aux sorcières »

Le Conseil d'État a confirmé en 2024 que l'agenda d'un·e élu·e, lorsqu'il se rapporte à des activités s'inscrivant dans le cadre de ses fonctions dans la collectivité, est considéré comme un document administratif et est, à ce titre, communicable.

Les activités de *lobbying* ne sont pas interdites : elles sont simplement encadrées et rendues publiques, comme c'est déjà le cas à l'échelle nationale.

➡ « C'est trop difficile à mettre en place et contrôler concrètement »

La formalisation de règles, la création d'une instance spécialement dédiée à ce contrôle ainsi que la publicisation des informations remplissent déjà un rôle dissuasif essentiel.

Cette transparence permet de faciliter et d'inciter à une participation plus active des citoyen·nes à la vie publique, ce qui étend le contrôle et protège d'éventuels lanceurs d'alerte.

# UNE COMMUNE QUI PRÉPARE LA BIFURCATION ÉCOLOGIQUE

## MESURE CONCERNÉE : état des lieux communal de l'empreinte écologique et climatique

Établir avec les habitant·es, durant la première année de mandat, un état des lieux des sources d'émissions de gaz à effet de serre, des pollutions, de la production de déchets, de l'état de la biodiversité et de l'artificialisation des terres sur le territoire communal et intercommunal.

### POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Face à la crise écologique et climatique, une action locale précise et ciblée est urgente. Les communes jouent un rôle crucial, les collectivités locales ayant des leviers d'action sur 50 % des émissions de gaz à effet de serre de leur territoire, selon l'ADEME.

La pollution atmosphérique cause environ 40 000 décès prématurés par an en France (Santé publique France, 2021), et la biodiversité locale diminue drastiquement ; diminution accentuée par l'artificialisation des terres au rythme de 24 000 hectares par an (Observatoire National de l'Artificialisation des Sols, 2022).

Établir un état des lieux précis, participatif et accessible est donc indispensable pour orienter efficacement les politiques municipales futures.

### COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Le diagnostic environnemental se déroule en trois étapes :

1. **Compilation des données existantes** : mobilisation des données nationales et régionales (émissions GES, qualité de l'air par Atmo France, déchets par intercommunalités, état de la biodiversité via l'Office Français de la Biodiversité).
2. **Diagnostic participatif** : il peut s'appuyer sur plusieurs outils complémentaires. Des **ateliers citoyens thématiques** permettraient de regrouper les habitant·es autour de sujets précis (mobilité, déchets, espaces verts), les impliquant dans la définition des problématiques locales et des solutions envisageables. Des **marches exploratoires** encadrées par des élu·es et des expert·es locaux, peuvent permettre aux habitant·es de signaler concrètement les problèmes observés dans leurs quartiers. Des campagnes de sensibilisation via des supports numériques et papiers peuvent faciliter une participation large et inclusive.
3. **Synthèse et restitution publique** : une équipe projet dédiée (élu·es, technicien·nes, habitant·es) centralisera les résultats dans un rapport clair, vulgarisé et largement diffusé (site internet, réunions publiques).

## LES EFFETS POSITIFS

La mesure fournira un diagnostic complet, indispensable pour **identifier précisément les priorités environnementales locales** (principales sources de pollution, zones à protéger, secteurs à fort impact climatique). À court terme, elle sensibilisera et mobilisera la population, favorisant une culture commune d'engagement écologique.

Elle permettra **une planification précise et efficace** des actions futures (mobilité durable, réduction des déchets, protection des espaces naturels). À long terme, la commune disposera d'indicateurs clairs pour évaluer les progrès réalisés, augmentant ainsi la transparence, la crédibilité de l'action municipale et l'accès à des financements extérieurs (ADEME, OFB).

Chaque état des lieux communal nourrira la mise en œuvre du plan de planification écologique national sous l'égide du Conseil à la planification écologique (Cf. Plan de l'Avenir en Commun « mettre en œuvre la règle verte »).

## COMMENT FINANCER ?

Le coût estimé varie selon la taille des communes, allant **de 10 000 à 60 000 € pour un diagnostic complet, réalisé sur une durée moyenne de 6 à 12 mois** (ADEME, retours d'expérience PCAET). Ce coût peut être réduit par l'utilisation de ressources gratuites, notamment les **données disponibles en open data fournies par les observatoires nationaux** (émissions de gaz à effet de serre par le CITEPA, données biodiversité par l'OFB, statistiques locales par l'INSEE). Le recours à la participation citoyenne permet également de limiter les coûts liés aux relevés de terrain et aux diagnostics précis, puisque les habitant-es, accompagnés par des formations courtes, peuvent contribuer efficacement aux observations environnementales locales.

Les financements publics disponibles incluent les **subventions de l'OFB pour la biodiversité, les aides de l'ADEME** pour les études climat-énergie, et les dispositifs régionaux (« **Territoires en transition** »). L'investissement initial sera largement rentabilisé par les économies réalisées à moyen terme (prévention des coûts liés à la pollution, à la santé publique, et au dérèglement climatique).

## DÉSINTOX

➔ « *Cette mesure fait doublon avec l'existant* »

Cette mesure élargit les diagnostics existants à toutes les communes, et les enrichit d'une approche participative souvent absente des diagnostics obligatoires actuels. L'implication directe des habitant-es permet non seulement une meilleure connaissance du terrain, mais renforce aussi l'appropriation collective des enjeux écologiques locaux.

➔ « *On perd du temps à diagnostiquer au lieu d'agir* »

Le diagnostic initial est une étape cruciale pour cibler efficacement les actions futures,

évitant des interventions coûteuses et mal adaptées. Cette phase préparatoire méthodique garantit un usage pertinent et optimal des ressources communales à moyen terme.

➔ « *C'est à l'État d'agir* »

Les communes possèdent des leviers essentiels (urbanisme, mobilité, déchets) pour agir efficacement sur les problématiques environnementales locales. Ignorer ce potentiel revient à renoncer à des opportunités d'action directe et concrète sur le cadre de vie quotidien des habitant-es.

➔ « *Les habitant-es ne s'intéresseront pas* »

Les études démontrent que la clé d'une participation citoyenne réussie réside dans une communication claire sur les objectifs, des méthodes accessibles et inclusives (formations simples, ateliers de proximité, supports pédagogiques adaptés), et la mise en avant des bénéfices concrets et immédiats pour les habitant-es.

# UNE COMMUNE DU CHAUFFAGE ET DE LA CLIMATISATION ÉCOLOGIQUES ET ABORDABLES

## MESURE CONCERNÉE

Développer les réseaux de chaleur et de froid urbains produits, au maximum, grâce aux énergies renouvelables adaptées aux ressources énergétiques du territoire et avec un mode de gestion 100 % public (régie, SPL) pour donner accès aux habitant·es à une méthode de chauffage plus écologique et à des tarifs contrôlés. Systématiser le raccordement aux bâtiments et équipements municipaux les plus consommateurs d'énergie (piscines, écoles, hôpitaux).

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

La production de chaleur représente près de 45 % de l'énergie finale consommée en France, majoritairement issue des énergies fossiles, entraînant d'importantes émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les réseaux urbains de chaleur et de froid utilisant les énergies renouvelables (géothermie, biomasse, récupération de chaleur industrielle) offrent une alternative performante : ils permettent de **réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de moitié à deux tiers** comparés aux solutions classiques (gaz, fioul). Ces réseaux, souvent absents ou insuffisamment développés, pourraient couvrir une large part des besoins en chauffage urbain (ADEME, 2022).

Outre les bénéfices climatiques, les réseaux publics offrent **des tarifs plus stables et accessibles**, réduisant la précarité énergétique et garantissant une maîtrise démocratique des prix.

Enfin, l'utilisation de ressources locales contribue à renforcer l'autonomie énergétique des territoires et à dynamiser l'économie locale *via* des emplois non délocalisables (ADEME, 2022).

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

La mise en place d'un réseau public de chaleur et froid comprend plusieurs étapes :

1. **Diagnostic préalable** : évaluer les besoins en énergie des bâtiments publics et résidentiels les plus énergivores (écoles, hôpitaux, piscines).
2. **Identification des ressources locales renouvelables** : biomasse, géothermie, chaleur industrielle, solaire thermique, récupération de chaleur.
3. **Planification et intégration urbaine** : intégrer le réseau aux projets de rénovation et de construction neuve, en priorisant les raccordements aux grands équipements municipaux.

4. **Mode de gestion publique** : privilégier une gestion directe en régie municipale ou *via* une Société Publique Locale (SPL), garantissant un contrôle démocratique des choix techniques et tarifaires.

Pour favoriser une réelle participation citoyenne, la commune organisera des réunions publiques, ateliers participatifs et campagnes pédagogiques, expliquant clairement les bénéfices environnementaux et économiques pour les habitant·es.

## LES EFFETS POSITIFS

Le déploiement de réseaux publics de chaleur et froid permettra **une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution locale**, améliorant ainsi la qualité de l'air et la santé publique. La mesure entraînera aussi **des économies importantes pour les usager·es** grâce à une baisse et une stabilisation des factures énergétiques, renforçant le pouvoir d'achat et réduisant la précarité énergétique.

Par ailleurs, l'utilisation des ressources locales renouvelables favorisera l'économie territoriale, créant **des emplois durables** (maintenance, exploitation des chaufferies, filières d'approvisionnement en biomasse) et stimulant l'activité des entreprises locales du BTP et de l'ingénierie.

Enfin, en anticipant l'impact croissant des canicules, cette mesure intègre aussi **les réseaux de froid**, bien plus efficaces et durables que les climatisations individuelles, réduisant ainsi fortement la consommation électrique estivale.

## COMMENT FINANCER ?

Le coût d'investissement pour un réseau de chaleur varie selon la taille et la densité de la commune, généralement entre 300 000 € pour un petit réseau communal (chauffage d'équipements publics et quelques bâtiments) et plusieurs millions d'euros pour **un réseau étendu urbain. En moyenne, un réseau de taille moyenne (1 MW) représente un investissement d'environ 1 million d'euros (ADEME).**

Ces coûts initiaux sont fortement amortis par les financements publics disponibles : **le Fonds Chaleur de l'ADEME peut couvrir 30 à 60 % des investissements**, complétés par une TVA réduite (5,5 %).

À long terme, les économies d'énergies fossiles et la stabilité des coûts de chauffage assurent un retour sur investissement très favorable.

## DÉSINTOX

➡ « *C'est trop coûteux pour la commune* »

Les subventions (Fonds Chaleur, TVA réduite) peuvent couvrir une grande partie des investissements initiaux. Les économies à long terme sur les coûts énergétiques dépassent largement l'investissement initial.

➔ « *Notre commune est trop petite ou peu dense* »

Des solutions adaptées existent même pour les petites communes (petites chaufferies bois, mutualisation intercommunale). Chaque territoire peut identifier des ressources renouvelables locales adaptées à son échelle.

➔ « *La gestion publique sera inefficace* »

De nombreuses communes gèrent avec succès des réseaux en régie ou *via* des SPL. Le pilotage public garantit l'intérêt général (tarifs contrôlés, objectifs écologiques).

➔ « *La biomasse pollue et n'est pas durable* »

Les chaufferies biomasse modernes sont équipées de filtres performants réduisant fortement la pollution. Un réseau bien conçu diversifie les ressources énergétiques (géothermie, récupération de chaleur, solaire thermique) pour une gestion durable et flexible.

# UNE COMMUNE QUI S'ADAPTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

## MESURE CONCERNÉE

Proposer un plan de développement des îlots de fraîcheur végétaux contre les effets des canicules et un plan de renaturation d'une partie des sols pour lutter contre les inondations et les ruissellements.

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Il faut s'adapter à une nouvelle ère. Le réchauffement climatique accentue la fréquence et l'intensité des canicules, affectant fortement la santé publique, notamment en milieu urbain où les surfaces bétonnées amplifient l'effet d'îlot de chaleur. **Deux fois plus de vagues de chaleur sont à prévoir d'ici 2050 en France.**

Parallèlement, l'imperméabilisation des sols urbains favorise le ruissellement et aggrave le risque d'inondations. **En France, les inondations représentent 40 % des catastrophes naturelles reconnues.**

**Renaturer, verdir, rafraîchir sont des enjeux d'écologie populaire.** Les classes populaires sont plus exposées aux fortes chaleurs : habitations moins bien isolées, absence de climatisation, exposition à des logements en rez-de-chaussée ou en zones urbaines très denses et minérales (effet îlot de chaleur urbain). Une étude de l'INSERM souligne que **les personnes à faibles revenus ont un risque de décès lié à la chaleur jusqu'à 2 fois supérieur à celui des populations plus aisées.**

Les populations pauvres sont souvent plus exposées aux risques d'inondation en raison de leur logement dans des zones à risque, comme les zones inondables ou les quartiers informels. Par exemple, la région des Hauts-de-France est la 2<sup>e</sup> région hexagonale la plus exposée aux risques d'inondation et sa population est celle qui est le plus fréquemment pauvre et en surendettement.

92 % des Français·es estiment qu'il n'y a pas assez de « nature en ville », **79 % des habitant·es des quartiers populaires estiment qu'il est prioritaire d'accorder plus de place aux espaces verts** et à la végétalisation dans le quartier dans lequel ils vivent.

Ce n'est pas une dépense, c'est un investissement : réduction des coûts liés à la santé (canicules) et aux dégâts des inondations, valorisation immobilière, économies sur la gestion des eaux pluviales.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Cadre juridique : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, Documents de planification et d'urbanisme dont les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) intégrant des mesures de renaturation et zones de végétalisation, droit de préemption urbain (articles L211-1 à L211-7 du code de l'urbanisme).

Compétences municipales : services techniques municipaux (urbanisme, gestion des espaces verts, gestion des eaux pluviales).

Partenariats possibles : site « Plus fraîche ma ville » de l'ADEME en partenariat avec l'association des maires de France (AMF) qui constitue une grande boîte à outils. Collaboration avec des acteurs locaux (associations environnementales, entreprises locales).

Financement et subventions : recours aux aides nationales (Fonds vert - financement de projets de renaturation, Agence de la transition écologique - ADEME) et européennes (fonds FEDER, Fonds pour une transition juste).

## LES EFFETS POSITIFS

La renaturation et la végétalisation des villes ont de nombreux effets positifs. Elles améliorent le **confort thermique** (réduction des températures en cas de canicules et fortes chaleurs) et la **santé des habitant-es** (amélioration de la qualité de l'air).

Elles contribuent à la **diminution des risques d'inondation** par une meilleure infiltration des eaux.

Enfin, elles produisent des effets vertueux en chaîne : amélioration de la biodiversité urbaine, amélioration de la qualité de l'air, réduction des dépenses liées aux dégâts des inondations.

## COMMENT FINANCER ?

Selon une étude ADEME, **la création d'un îlot de fraîcheur végétal peut coûter entre 50 000 € et 150 000 € par hectare**. Le coût varie en fonction du type d'intervention ; cela peut aller de 10 à 30 €/m<sup>2</sup> pour de la végétalisation simple, de 20 à 100 €/m<sup>2</sup> pour des opérations de réaménagement urbain/restauration de zones humides et jusqu'à 300 €/m<sup>2</sup> pour des interventions lourdes incluant de la dépollution.

Exemple à Grenoble : aménagement d'une rue piétonne avec création de 555 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés, plantation de 86 arbres, infiltration des eaux pluviales *via* des noues paysagères, et installation d'aménagements ludiques pour un budget total de 594 000 € pour 2 220 m<sup>2</sup> réaménagés.

## DÉSINTOX

➔ « *Cela coûte trop cher pour une ville* »

Les coûts initiaux sont compensés à moyen et long termes par la réduction des dépenses liées aux effets des canicules et inondations, sans compter les bénéfices sociaux et environnementaux.

➔ « *On manque d'espace en ville pour végétaliser* »

La renaturation peut s'appuyer sur la transformation de friches, parkings sous-utilisés, toitures végétalisées, cours d'écoles, ou l'intégration dans les projets de rénovation urbaine.

➔ « *Entretien complexe et coûteux* »

Un plan bien conçu intègre des espèces locales adaptées et résistantes.

# UNE COMMUNE QUI FAIT LA CANTINE BIO, LOCALE ET GRATUITE

## MESURE CONCERNÉE

Maximiser la part de produits de saison et locaux dans la restauration collective pour atteindre dès que possible 100 % de produits bio ou durables, locaux.

Promouvoir la ré-internalisation en régie de la production de repas pour échapper à la mainmise d'acteurs hégémoniques comme Sodebo ou Sodexo.

Instaurer la gratuité de la cantine en commençant par renforcer la progressivité des tarifs pour les petits revenus et la gratuité immédiate pour les familles en dessous du seuil de pauvreté.

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

**Il y a urgence environnementale** : le secteur agricole représente 19 % des émissions de gaz à effet de serre et sa branche la plus industrielle emploie moult pesticides.

**Il y a urgence sociale** : un tiers des agriculteurs vit avec moins de 300 € par mois, un enfant sur cinq arrive le ventre vide à l'école, 8 millions de Français-es dépendent de l'aide alimentaire. Les plus précaires sont aussi touché-es en premier lieu par les conséquences de la malbouffe (obésité, maladies cardiovasculaires).

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Cadre juridique :

- 50 % produits durables dont 20 % de bio : article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGAlim.
- Favoriser les circuits courts et produits de qualité par la commande publique (article L. 2111-1 et du Code de la commande publique).
- Créer un groupement de commandes à l'échelle intercommunale (article L. 2113-6 du Code de la commande publique).
- Créer un Projet alimentaire territorial (article L. 111-2 du Code rural).
- Passer en régie directe (article L. 1411-1, L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales).

**Cantine gratuite** : les communes sont compétentes pour fixer les tarifs des services publics non obligatoires, comme la cantine (article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales). La tarification sociale et la gratuité sont permises, tant qu'elles répondent à l'intérêt général (jurisprudence du Conseil d'État 2020, commune de Saint-Fons).

Boîte à outils :

- Programme « Ma cantine » du ministère de l'Agriculture.
- Appels à projets France Relance – Cantines scolaires durables.
- Dispositif « Territoires à alimentation positive ».
- Aide des DRAAF/DREAL pour l'accompagnement juridique et logistique.
- Plan de l'Avenir en Commun « Bien nourrir tout le monde » 2022.

Procéder par étapes :

- **Évaluer les ressources locales** : identifier les producteurs locaux et évaluer leur capacité à fournir des produits frais et de saison.
- **Planification financière** : élaborer un budget détaillé incluant les coûts initiaux et les coûts de fonctionnement, réaliser un audit des contrats en cours, rechercher des sources de financement (contribution possible *via* redevances foncières des grandes entreprises agroalimentaires locales ; fonds social cantine des conseils départementaux ; dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ; appels à projet « ma cantine » du Ministère de l'Agriculture ; dotations de l'État : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le Fonds national d'aménagement et de développement des territoires (FNADT) ; fonds européens FEADER).
- **Faire adopter un ou des vœux en conseil municipal.**
- **Consultation des parties prenantes** : impliquer les parents, les élèves, les enseignants et le personnel de cantine dans le processus de planification et de mise en œuvre.
- **Mise en place de structures** : créer des cuisines centrales et recruter du personnel qualifié pour la production de repas en interne.
- **Communication et sensibilisation** : lancer des campagnes de communication pour informer et sensibiliser la communauté sur les bénéfices du plan cantine.

## LES EFFETS POSITIFS

Un plan cantine comportant le passage au bio, au local, la baisse des tarifs vers la gratuité totale *via* le passage en régie publique comporte de nombreux effets positifs.

Le premier est une amélioration de la santé *via* une meilleure qualité nutritionnelle des repas servis, contribuant à une meilleure santé des élèves.

Ensuite, il apportera une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport des aliments et à la promotion d'une agriculture durable.

Il contribue à l'augmentation des revenus pour les producteurs locaux et la création d'emplois dans le secteur agricole et de la restauration. Au global, ce plan participe de la bifurcation du modèle agricole et alimentaire.

Il réduit les inégalités par l'accès équitable à une alimentation saine pour tous les élèves, indépendamment de leur situation financière.

Il permet une meilleure maîtrise de la qualité et de la provenance des aliments, ainsi qu'une réduction de la dépendance aux grands groupes privés.

## COMMENT FINANCER ?

Le passage à de la nourriture bio/durable et locale comporte un surcoût qui peut être estimé à 20 à 35 % par repas servi. Le passage en régie publique avec cuisine centrale suppose l'embauche de personnel en cuisine et éventuellement un investissement de départ pour créer ou mettre aux normes la cuisine centrale. Enfin, le passage à la gratuité va aussi engendrer des coûts (en moyenne 2,80 € de reste à charge pour la commune par repas servi).

Mais il faut noter qu'un tel plan cantine rapporte également de l'argent à la commune. Tout d'abord, le passage à une alimentation bio et locale, cuisinée sur le territoire de la commune, permet de réduire le gaspillage alimentaire, en moyenne de 30 à 50 % (ADEME), ce qui fait économiser en traitement des déchets et frais de transports.

La fin de la dépendance aux multinationales comme Sodexo, Elios, Sodebo permet d'économiser la marge commerciale qu'elles prélèvent sur les communes, qui atteint 15 % à 20 % du prix !

Il faut ajouter bien entendu les bénéfices pour l'économie locale. Chaque euro investi en circuit court génère 2 à 2,5 € (INRAE - Territoires alimentaires).

# UNE COMMUNE QUI REND ACCESSIBLE LES TRANSPORTS EN COMMUN

## MESURE CONCERNÉE

Réduire la tarification des transports en commun pour aller vers la gratuité en commençant par les moins de 25 ans, les privé·es d'emploi et les usager·es disposant de faibles revenus, et sans réduction de l'offre.

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Le coût des transports en commun est un frein à la mobilité. En France, **1 personne sur 5 déclare avoir déjà renoncé à un déplacement faute de moyens financiers** (Défenseur des droits, 2021).

**Les jeunes, les chômeur·ses et les personnes précaires sont les plus touché·es** : en Île-de-France, l'abonnement Navigo coûte 86,40 €/mois (plus de 1 000 € par an), soit une charge lourde pour les faibles revenus.

Les zones périurbaines ou rurales sans alternatives efficaces à la voiture sont doublement pénalisées (coût + manque d'offre).

**Les transports représentent 30 % des émissions de gaz à effet de serre** en France. Faciliter l'accès aux transports en commun est un levier majeur de transition écologique.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Les mairies peuvent décider d'une nouvelle grille tarifaire progressive vers la gratuité en ciblant des publics (permis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), 2019), déployer une gratuité partielle (par exemple le week-end). Il faudra pour cela compenser les pertes de recettes par des subventions ou mobiliser la fiscalité locale (par exemple accroître le versement mobilité payé par les entreprises). Pour aller plus loin : voir les travaux de [l'Observatoire des villes du transport gratuit](#).

Acteurs mobilisables : les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), généralement les intercommunalités (EPCI) ou les régions, ont la compétence pour fixer les tarifs et décider de la gratuité partielle ou totale.

## LES EFFETS POSITIFS

La gratuité totale ou partielle permet un accès facilité à l'emploi, aux études, aux services publics, aux loisirs pour les publics ciblés. Cela bénéficiera en premier lieu aux plus précaires.

Elle contribue largement aussi à une hausse de la fréquentation des transports publics : **+20 à +60 %** observés dans les villes ayant mis en place la gratuité (GART, 2020).

Par conséquent, elle permet aussi une baisse de l'usage de la voiture individuelle, donc la réduction du trafic, du bruit et de la pollution locale.

## COMMENT FINANCER ?

En moyenne, **les recettes tarifaires couvrent seulement 15 à 25 % du coût global d'un réseau de transport urbain (GART).**

Selon les travaux du CEREMA, les politiques de gratuité totale sont plutôt mises en place dans les villes ou agglomérations de moins de 50 000 habitant-es. Pour les plus grandes agglomérations, les recettes des titres de transport représentent environ 30 % du financement global au regard de la fréquentation. Dans les agglomérations intermédiaires (de 50 000 à 250 000 habitant-es), la billetterie représente 20 à 30 % du financement des dépenses de fonctionnement. Concernant les plus petites villes, ce taux baisse à 10 %.

**La réduction des dépenses indirectes (moins de contrôle, moins de billetterie) peut compenser en partie le coût de la gratuité.**

**La gratuité ciblée coûterait moins de 10 % du budget total de transport** (selon la part du public concernée).

*Exemple : pour une ville avec 10 millions d'euros de budget transport, la gratuité pour jeunes, chômeurs et faibles revenus coûterait environ 1 million d'euros.*

## DÉSINTOX

➡ « *C'est trop cher, on ne peut pas se le permettre !* »

Le coût de la mesure est maîtrisable, surtout avec une mise en place progressive et ciblée. De plus, les effets positifs sur l'emploi, la santé publique et l'environnement sont sources d'économie. Il existe des financements partagés (AOM, versement mobilité, région, État), et des économies possibles ailleurs. Une ville peut aussi prioriser cette mesure dans son budget. Plus d'une quarantaine de villes françaises pratiquent une forme de gratuité dite totale de leur réseau de transport en commun.

➡ « *Les gens ne respectent pas ce qui est gratuit !* »

Les exemples concrets montrent au contraire un attachement au service des transports en commun, *a fortiori* gratuit. Gratuité ne signifie pas absence de règles.

➡ « *Cela va surcharger les réseaux !* »

La hausse de fréquentation est parfaitement anticipable à partir des exemples suffisamment nombreux de passage à la gratuité totale ou partielle. Encore faut-il l'anticiper réellement et planifier l'augmentation de l'offre de transports en conséquence.

# UNE COMMUNE QUI LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

## MESURE CONCERNÉE

Lutter contre la précarité en mettant en place des plans de titularisation, d'éradication du temps partiel subi et des négociations salariales internes.

Mettre en place les 32h pour les agents soumis à des travaux pénibles, du travail de nuit ou le dimanche.

Engager un plan de suppression du temps partiel contraint dans la fonction publique municipale.

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Les communes ont trop souvent recours, pour assurer leurs missions, à des emplois précaires ou à des sous-traitants peu respectueux des conditions de travail de leurs salarié-es.

Différentes situations peuvent être source de précarité pour les agents exerçant dans les communes :

- Le recours aux contractuels précaires : au 31 décembre 2022, la fonction publique territoriale comprenait 23 % de contractuels précaires dans ses effectifs (21 % pour la fonction publique d'État et 22 % pour la fonction publique hospitalière). **Ce recours aux contractuels doit être justifié uniquement par la nécessité de faire face à un pic d'activité ponctuel (saisonnalité de l'activité notamment), assurer un remplacement ou bien recruter un agent sur un poste pour lequel l'employeur n'a pas reçu de candidatures de titulaires satisfaisantes (fréquent pour les métiers du numérique, des systèmes informatiques ou de la communication).** Dans la pratique, ces modalités sont souvent détournées, le recours aux contractuels, notamment sur les postes de catégorie C, permet à la commune de pouvoir se séparer plus facilement d'agents. Les contractuels ne bénéficient pas non plus des maigres avancements des titulaires. Les communes se défont ainsi des difficultés liées au vieillissement et aux problèmes de santé, notamment pour les métiers pénibles. Dans le cas des catégories A, c'est aussi un moyen de recruter des proches en leur proposant un niveau de rémunération intéressant. **Dans tous les cas, il s'agit d'un contournement du statut de la fonction publique territoriale, déjà moins protecteur que celui de la fonction publique d'État.**
- Le recours aux vacataires : ce statut est le plus précaire, il n'est pas réellement défini et est normalement réservé à des besoins ponctuels et précisément définis (organisation d'un événement particulier, remplacement urgent de courte durée, etc.). Le ou la vacataire est payé-e à la tâche et n'a pas droit aux congés, aux primes ou à des formations. **Ce statut a été détourné et de nombreuses communes recourent aux vacataires sur des emplois permanents, notamment pour les activités périscolaires.** La Ville de Paris, par exemple, emploie environ 15 000 vacataires.

- **Le recours au temps partiel** : il est souvent utilisé pour certaines activités requérant des besoins horaires limités sur la journée ou semaine (périscolaire, extrascolaire, enseignements artistiques, médecins, psychologues). Le temps partiel est le plus souvent contraint et concerne des emplois mal rémunérés, ce qui se traduit par des salaires très faibles, notamment le personnel d'animation pour les activités extra (centre de loisirs) et périscolaires (accueil avant ou après le temps scolaire, pause méridienne).
- **L'inaptitude des agents** : certains agents, du fait notamment de la pénibilité des tâches qu'ils exécutent (ATSEM, auxiliaires de puériculture, éboueurs, égoutiers, agents d'entretien) peuvent être déclarés inaptes à l'exercice de leur fonction. **La commune doit normalement les reclasser sur d'autres fonctions mais ce reclassement n'aboutit pas toujours** (manque de volonté de l'employeur, niveau de formation initial de l'agent très éloigné des attentes du poste de reclassement, refus de l'agent) entraînant le licenciement ou la mise à la retraite pour invalidité.
- **Des facteurs externes comme le logement (difficulté d'accès, coût) ou la santé (renoncement aux soins)** peuvent également être source de précarité pour les agents, notamment pour ceux exerçant au sein de métropoles.
- **Le recours à la sous-traitance** pour l'exercice de certaines activités (ménage des locaux) auprès d'employeurs peu respectueux des conditions de travail et de rémunération de leurs agents.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Réduire la précarité des agents suppose la mise en place d'un plan de titularisation, la refonte des cycles de travail, l'amélioration des conditions de travail et des moyens pour assurer la reconversion des agents. Il sera nécessaire de convoquer une conférence sociale municipale avec les organisations syndicales en début de mandat pour attaquer l'ensemble de ces sujets.

La municipalité peut combiner les outils suivants pour réduire la précarité de ses agents et améliorer leurs conditions de travail :

- **Plan de titularisation des agents contractuels et fin du recours aux contractuels et vacataires en dehors des situations pour lesquelles ce recours est prévu** (situation ponctuelle, impossibilité de pourvoir un poste avec un agent titulaire). La définition du plan, notamment les critères permettant d'accéder à la titularisation, seront à définir avec les organisations syndicales.
- **Refonte des cycles de travail afin de limiter le temps partiel contraint et de réduire le temps de travail des métiers à forte pénibilité** : l'objectif est de repenser l'organisation du travail et les métiers afin d'éviter le morcellement de tâches. Cela peut passer par l'identification de nouveaux besoins permettant de compléter les tâches actuelles afin de constituer un temps complet. Par ailleurs, pour les métiers à forte pénibilité ou contraintes (travail de nuit, dimanche, pénibilité physique), le temps de travail peut être réduit en jouant sur le niveau de sujétion. Ainsi, les métiers dont les contraintes sont les plus fortes pourraient voir leur temps de travail réduit à 32h.
- **Prévenir les inaptitudes en améliorant les conditions de travail** : formations gestes et postures, achat de matériel évitant des postures et actes contraignants.

- ∴ **Donner aux agents les moyens de leur reconversion** : pour les métiers à forte pénibilité, prévoir dès le début de carrière des dispositifs de formation permettant de faciliter une deuxième carrière sur un autre métier moins pénible (cours, aide à la préparation des concours) afin d'éviter les inaptitudes et de favoriser le reclassement en cas d'inaptitude.
- ∴ **Lorsque le recours à la sous-traitance est inévitable, imposer que le sous-traitant applique à ses salariés des conditions au moins équivalentes aux agents de la ville** (temps de travail, rémunération, etc.). Une telle condition pourrait être étendue à l'ensemble des marchés publics et délégations de service public.

## LES EFFETS POSITIFS

Une meilleure qualité de vie au travail, une précarité réduite et de meilleurs services publics pour un coût qui n'est pas forcément supérieur.

Les mesures citées permettront une **amélioration de la qualité de vie des agents, ce qui les fidélisera et renforcera l'attractivité de la municipalité** dans une période où les employeurs publics ont de plus en plus de mal à recruter.

**Des agents qui restent plus longtemps et mieux formés contribuent à une meilleure qualité du service public.**

## COMMENT FINANCER ?

Les arguments opposés à de telles mesures sont liés à leur coût. Il doit être relativisé dans la mesure où **l'amélioration des conditions de travail évite un certain nombre de dépenses rarement prises en compte** :

- ∴ La réduction de l'absentéisme pour maladie ordinaire et accident du travail qui est de 5,8 % dans la fonction publique territoriale (21 jours d'absence par agent et par an).
- ∴ La réduction des coûts de recrutement et de formation des nouveaux agents liés à un roulement important de personnel.
- ∴ La réinternalisation de certaines tâches permettant de réduire le temps partiel n'est pas plus coûteuse que le recours à la sous-traitance.

# UNE COMMUNE QUI LUTTE CONTRE LA SPÉCULATION IMMOBILIÈRE

## MESURE CONCERNÉE

**Abaisser la limite de mise en location touristique de la résidence principale à 90 jours et œuvrer à une évolution législative permettant d'abaisser ce plafond à 60 jours, fixer là où c'est possible des zones réservées aux résidences principales et définir un quota maximum de logements en location touristique.**

**Instaurer une « charte promoteur » indiquant le prix de vente moyen maximum et la grille de prix en application, imposant des normes écologiques et d'inclusion pour toute nouvelle construction, donnant priorité d'acquisition aux demandeurs de la commune, précisant la typologie et les surfaces de logement souhaitées et des clauses anti spéculatives.**

**Créer une brigade contre les abus du logement (encadrement, Airbnb, insalubrité, permis de louer) avec des moyens humains conséquents.**

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

**Les prix de l'immobilier explosent** : +160 % depuis les années 2000 (les revenus des ménages n'ont eux augmenté en moyenne que de 29 %).

**La propriété immobilière est inégalement répartie** : selon Oxfam, « 3,5 % des ménages détiennent à eux seuls 50 % des logements mis en location ».

Cette inégalité immobilière contribue de fait aux inégalités sociales entre ceux qui bénéficient de rentes immobilières et ceux qui galèrent à trouver un logement.

La mise en location saisonnière des meublés touristiques dans de nombreuses villes françaises contribue fortement à sortir des logements du marché locatif : elle participe à l'enrichissement de quelques-uns au détriment d'une majorité obligée de se loger plus loin de son travail ou dans des logements inadaptés. **« En quelques années, près d'un million de meublés de tourisme ont pris la place de logements classiques destinés à l'habitat permanent »**. Elle concourt par ailleurs à la muséification des centres-villes.

Si des outils juridiques existent pour favoriser le droit au logement (encadrement des loyers, régulation contre les meublés touristiques, permis de louer, dispositifs de lutte contre l'insalubrité), **les contrôles sont insuffisants : de nombreux logements et propriétaires passent ainsi sous les radars**. Concernant le logement indigne (600 000 logements concernés), la Fondation pour le logement pointe l'enjeu du repérage de ces situations et des moyens à mettre pour instruire et suivre les dossiers.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Le cadre légal/les compétences :

- ∴ **Lutte contre l'excès de meublés touristiques : la commune a les compétences pour soumettre à autorisation tout nouveau meublé touristique**, fixer un nombre maximal d'autorisations de changement d'usage délivrées (changement d'une location classique à une location courte durée). Les meublés touristiques seront obligés de s'enregistrer auprès de la commune à partir de mai 2026.
- ∴ Lutte contre l'habitat indigne : **les pouvoirs de police du maire lui permettent d'intervenir en matière de sécurité et de salubrité publique**. Il peut également soumettre des rapports d'évaluation d'insalubrité au Préfet (qui pourra prendre des arrêtés d'insalubrité et contraindre à la réalisation de travaux).

Les outils :

- ∴ Le plan local d'urbanisme - PLU peut définir des zones dans lesquelles les constructions nouvelles de logements doivent être des résidences principales.
- ∴ Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) ou les opérations de restauration immobilière (ORI), sont des outils d'intervention de la commune/intercommunalité pour traiter des immeubles dégradés.
- ∴ **Les chartes promoteurs peuvent compléter les PLU pour réguler les opérations de promotion immobilière et inclure certaines conditions de prix (prix au m<sup>2</sup>) et de qualité (environnementale, isolation phonique)** pour les promoteurs immobiliers qui veulent construire sur le territoire de la commune. Elles ne sont pas règlementaires donc ne peuvent pas être coercitives. Cependant, le maire est l'autorité qui délivre le permis de construire aux promoteurs.
- ∴ **Le permis de louer** : l'intercommunalité (ou à défaut la commune) est compétente pour déployer le permis de louer sur un secteur géographique dédié, obligeant les propriétaires souhaitant mettre en location un logement à s'enregistrer auprès de l'intercommunalité pour que l'état du logement soit inspecté.
- ∴ **L'encadrement des loyers** : pour les communes en zone tendue, il permet de fixer un plafond aux loyers pour limiter leur augmentation.

Les services :

- ∴ **Les directions du logement et de l'urbanisme des communes et intercommunalités** sont en charge de l'application des politiques locales à ces sujets. **En augmentant leurs moyens, elles peuvent se charger d'un travail de surveillance des offres de location pour vérifier leur compatibilité avec l'encadrement des loyers qui s'applique et faire le même travail pour les meublés touristiques.**
- ∴ **Les services hygiène et sécurité** sont l'outil d'application des politiques de salubrité publique au niveau de la commune et de l'intercommunalité. Ils réalisent notamment des diagnostics d'état des logements, formulant aux propriétaires des préconisations, voire des injonctions à la réalisation de travaux. **Il faut augmenter leurs moyens pour leur permettre de mettre en application la politique de permis de louer.**

- ∴ Les centres communaux (et intercommunaux) d'action sociale (CCAS - CIAS), peuvent porter des dispositifs liés au logement, comme le service local d'intervention pour la maîtrise des énergies (SLIME).

## LES EFFETS POSITIFS

L'augmentation des moyens dédiés aux contrôles et à l'accompagnement des ménages doit permettre de remettre des logements dans le circuit de location classique pour que chacun-e puisse se loger et permettre l'accession à la propriété pour des personnes cherchant une résidence principale. Avoir un toit digne sur la tête est nécessaire pour créer les conditions d'un bien-être global : amélioration des conditions de santé physique et mentale, projection professionnelle, création de liens avec les autres, investissement scolaire, etc.

L'encadrement de la promotion immobilière *via* les chartes promoteurs vise à rééquilibrer le marché immobilier et limiter la spéculation sur la commune.

## COMMENT FINANCER ?

L'encadrement des mises en location touristique et celui des prix à la vente dans les opérations immobilières n'engagent *a priori* aucune dépense pour la commune.

Le recrutement d'équipes municipales/intercommunales en charge des contrôles concernant la mise en location de meublés touristiques, le respect de l'encadrement des loyers, du permis de louer, etc. représente la plus grosse dépense de cette mesure.

Des fonds de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) peuvent être mobilisés sur des opérations de travaux.

# UNE COMMUNE QUI LUTTE CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

## MESURE CONCERNÉE

Lutter contre les déserts médicaux par l'implantation de centres de santé pluridisciplinaires ou communautaires et de coopératives médicales à tiers payant intégral.

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

De nombreuses communes rurales et urbaines sont confrontées à de graves difficultés d'accès aux soins du fait du développement des déserts médicaux et des dépassements d'honoraires.

Les déserts médicaux sont des zones où le nombre de professionnels de santé, notamment de médecins, est trop faible pour répondre aux besoins de la population. À ce manque de professionnels de santé peut s'ajouter le problème des dépassements d'honoraires, c'est-à-dire des honoraires de médecins qui dépassent les plafonds de remboursement de la sécurité sociale, limitant l'accès aux soins d'une part importante de la population.

**Plus de 30 % de la population vit dans un désert médical**, ce taux pouvant être beaucoup plus élevé par endroits (62,4 % de la population vit dans un désert médical en Île-de-France).

Les conséquences sont multiples :

- Dégradation de l'état de santé de la population : 1,6 million de personnes renoncent chaque année à des soins et 11 % des plus de 17 ans n'ont pas de médecin traitant.
- Report sur les services d'urgence qui ne peuvent alors faire face.
- Dégradation des conditions de travail des professionnels de santé dont la patientèle devient trop importante.

Ces déserts médicaux ne touchent pas que les zones rurales, des communes urbaines sont également touchées.

Cette situation s'explique par un problème de démographie des professionnels de santé (particulièrement les médecins) : **trop peu de professionnels ont été formés ces dernières décennies et ces professionnels sont mal répartis sur le territoire.**

**La situation risque de s'aggraver** car les mesures visant à former davantage de professionnels ne produiront des effets visibles qu'à partir du début des années 2030. Dans le même temps, la population vieillit et développe des besoins qui demandent plus de temps médical (maladies chroniques).

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Si la plupart de ces difficultés relèvent du niveau national (État et Sécurité sociale), notamment concernant le nombre de professionnels formés et leur répartition sur le territoire, les communes peuvent mettre en place des dispositifs pour faciliter l'accès aux soins de ville de leurs habitant·es :

- **Développer les centres municipaux de santé (CMS) plutôt que les Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) :** si les deux types de structures sont collectives et permettent aux professionnels de se consacrer à leurs missions en étant déchargés d'autres tâches (secrétariat, entretien des locaux, etc.), les médecins des centres de santé sont salariés et ne sont donc pas payés à l'acte. **Ils ne pratiquent pas non plus de dépassements d'honoraires.** Ceci permet de prendre du temps pour faire de la prévention ou de l'éducation thérapeutique (utile pour les maladies chroniques avec traitement long, notamment pour les personnes âgées). De plus, **les jeunes médecins recherchent souvent le salariat, qui permet de travailler dans de meilleures conditions (congs, évite le sentiment de faire de « l'abattage »).** Mettre en place un centre de santé nécessite toutefois des moyens. Pour les petites communes, il faut donc privilégier une approche intercommunale. Quand la ou les communes ne parviennent pas à recruter des médecins salariés, elles peuvent tenter de se « partager » des professionnels de santé à qui elles mettent à disposition des locaux voire un secrétariat pour les tâches administratives (voie à privilégier par rapport aux aides financières qui sont du pur effet d'aubaine).
- **Susciter les coopérations plutôt que la concurrence avec les communes environnantes (le but n'est pas de se « voler » les professionnels de santé) mais aussi avec les autres acteurs (Agence Régionale de Santé (ARS), Centre Hospitalier Universitaire (CHU), Assurance maladie...).** Des centres de santé peuvent par exemple être ouverts par des hôpitaux publics en partenariat avec une commune pour une zone peu dotée en médecins. D'autres types de coopération avec l'hôpital peuvent être envisagés (accueil pour les stages, exercice mixte ville-hôpital).
- **Mettre en place une véritable politique de santé qui dépasse la question de l'accès aux soins et intègre une approche globale de la santé (conditions sociales et environnementales de vie de la population) et associer les professionnels de santé du territoire à la définition et la mise en œuvre de cette politique.** Ils peuvent être associés à des diagnostics de santé publique du territoire et à la mise en place d'un plan de prévention répondant aux principaux risques identifiés. Une telle approche peut renforcer l'intérêt des professionnels de santé et contribuer à les attirer sur le territoire.
- **Mettre en place des actions de prévention qui permettent de réduire les besoins de santé :** lutte contre le mal logement, politique d'alimentation saine (cantines, paniers repas solidaires, etc.), lutte contre la pollution, promotion de la pratique sportive, éducation à la santé dispensée dans le cadre périscolaire.

## COMMENT FINANCER ?

Ces mesures ont un coût important, qui peut être réduit en faisant appel aux différents acteurs de la santé et des professionnels de santé qu'il faut attirer sur le territoire.

En dehors des coûts d'investissement liés au bâtiment, la mise en place d'un centre de santé est caractérisée par des coûts de fonctionnement élevés (salaires des professionnels de santé et des équipes administratives). **Pour limiter ces coûts, les communes peuvent s'appuyer sur des financements de l'ARS et de l'Assurance maladie.**

L'Hôpital peut également avoir un intérêt à coopérer pour réduire l'embolie de ses services d'urgence. La mise en place de coopérations et la possibilité d'un exercice mixte ville/hôpital peut également être un facteur d'attractivité pour l'Hôpital.

S'agissant de la capacité des communes à attirer les professionnels, le salariat et le fait de proposer une véritable mission de service public (agir sur l'ensemble des déterminants de santé de la population pour améliorer l'état de santé global et ne pas uniquement enchaîner les consultations) sont des arguments forts.

**Par ailleurs, les communes LFI sont des communes qui réhabilitent les services publics, donc des communes qui peuvent attirer des professionnels de santé pour qui cet accès aux services publics est important.**

# UNE COMMUNE QUI LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

## MESURE CONCERNÉE

Expérimenter un revenu municipal social garanti permettant de compléter les revenus des ménages vivant en dessous du seuil de grande pauvreté monétaire (50 % du revenu médian).

Cette mesure vise à compléter les revenus des personnes vivant sous le seuil de grande pauvreté pour leur permettre d'atteindre ce seuil.

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Les chiffres de l'Observatoire des inégalités 2024 :

- **5,1 millions de personnes sont concernées par la grande pauvreté en France**, soit 8,1 % de la population (gagnent 50 % du revenu médian - 1 000 €/mois pour une personne seule, 1 500 € pour un couple, 2 500 € pour une famille avec 2 enfants de plus de 14 ans).
- Notre pays compte 1,4 million de pauvres supplémentaires par rapport à 2002.
- Le travail n'est pas un rempart total contre la pauvreté : **1,1 million de travailleurs vivent sous le seuil de pauvreté.**
- La pauvreté est inégalement répartie sur le territoire, touchant certaines communes plus que d'autres : 42 % de taux de pauvreté à Aubervilliers, 36 % à la Réunion, 75 % dans certains quartiers prioritaires de Perpignan.
- Les situations de pauvreté entraînent de la privation pour les personnes qui les subissent : impossibilité de faire face à une dépense imprévue, impossibilité de se chauffer en hiver, restriction sur le fait de se nourrir, etc.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Le département est la collectivité référente en matière d'action sociale. Néanmoins, les communes et intercommunalités ont la possibilité de mettre en place des aides sociales facultatives : le revenu social garanti peut entrer dans cette catégorie.

Le centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS) est le service public local qui peut assurer le déploiement de cette mesure (instruction des demandes, calcul du montant de l'aide et attribution).

## LES EFFETS POSITIFS

Cette mesure vise à diminuer le nombre de personnes vivant sous le seuil de grande pauvreté sur le territoire de la commune. Elle permettra de compléter le reste à vivre des ménages les

plus précaires pour garantir des conditions de vie correctes. Elle n'exclut pas d'autres aides qui peuvent être mobilisées (soutien à la cantine scolaire ou aide alimentaire par exemple).

Sont attendues :

- · **Moins de difficultés pour régler les factures essentielles** (nourriture, logement, énergie, santé) et donc une satisfaction des besoins essentiels.
- · **Une amélioration de la santé physique et mentale** avec une anxiété diminuée face à la précarité de sa situation.
- · **Une meilleure insertion socio-professionnelle** des personnes bénéficiaires : l'aide étant associée à un accompagnement social, elle permet d'ouvrir le champ des dispositifs mobilisables pour aider une personne dans sa situation personnelle (recherche d'emploi, aide à la reconnaissance d'un handicap, mobilisation d'aides sociales, besoin de formation, etc.).
- · **Une réduction des ruptures de droits** : l'aide étant reconduite automatiquement, les bénéficiaires n'ont pas de rupture de droits (contrairement à la majorité des autres aides qui doivent être redemandées chaque année et ont une date butoir). Le suivi social permet de s'assurer que la personne est éligible d'une année sur l'autre.

**Bilan de l'expérimentation dans la commune de Grande-Synthe (59) depuis mai 2019 :**

- · L'aide y est temporaire et soumise à un accompagnement obligatoire du CCAS. Les personnes la sollicitant doivent résider à Grande-Synthe depuis au moins 3 ans.
- · 750 personnes en ont bénéficié depuis 2019.
- · 54 % des bénéficiaires déclarent envisager l'avenir plus sereinement. L'alimentation et le logement sont les premiers postes de dépense auxquels les bénéficiaires affectent cette aide, démontrant qu'elle répond à des besoins de première nécessité.
- · L'accompagnement social a permis l'ouverture de droits nouveaux pour les bénéficiaires.

## COMMENT FINANCER ?

Le coût d'une telle aide n'est pas négligeable, mais il est envisageable pour des communes qui décident de faire de la lutte contre la grande pauvreté une priorité budgétaire :

- · Le revenu médian des personnes en situation de pauvreté est de 832 €/mois, le seuil de pauvreté à 1 014 €/mois, **soit une médiane de 182 € à verser par ménage concerné** par le dispositif (à ajuster en fonction de la composition familiale).
- · Néanmoins, à **Grande-Synthe**, l'aide versée avait une médiane de 229 €/mois pour 259 familles concernées chaque mois en moyenne. **Le budget consacré par la ville à cette aide est d'1 million d'euros par an** (soit environ 1,5 % du budget de fonctionnement de Grande-Synthe).
- · La commune est la principale source de financement.

### ➔ « On entretient l'assistanat »

Les gens sont déjà dans une situation de pauvreté (parfois liée à un faible salaire), il faut leur donner les moyens de vivre.

Cette aide est *a priori* conditionnée à un accompagnement social pour mobiliser d'autres aides et déterminer si possible un parcours d'insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, être en sécurité financière permet de se soulager de l'angoisse générée par la précarité et de mieux se projeter dans des démarches pour sortir de la pauvreté, comme la recherche d'un emploi.

### ➔ « C'est au dessus de nos moyens »

C'est la pauvreté qui coûte cher ! Le collectif ALERTE chiffre le coût indirect de la pauvreté à 67 milliards d'euros (santé, éducation, etc.). Il y a donc intérêt à investir, même à l'échelon municipal, pour lutter contre la pauvreté.

# UNE COMMUNE QUI REFUSE LE RACISME, LE SEXISME ET LES LGBTIPHOBIES

## MESURE CONCERNÉE

Mettre en place un lieu d'accueil (éventuellement mobile) et un numéro vert, pour le signalement et l'accompagnement des victimes de sexisme, de LGBTIphobies ou de racisme, avec une permanence juridique gratuite.

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Les municipalités ou EPCI peuvent mettre en place des dispositifs de soutien concrets pour les victimes de discriminations et de violences sexistes, racistes ou LGBTIphobes. Cette mesure vise à créer un lieu d'accueil physique (fixe ou mobile), un numéro vert local, et une permanence juridique gratuite.

Plus de **90 000 femmes** sont victimes de viol ou tentatives de viol chaque année, 1 femme est tuée tous les trois jours. Les agressions homophobes augmentent chaque année, **4 560 infractions LGBTIphobes** ont été enregistrées par la police en 2023, soit **une augmentation de 13 %**. Même constat pour les **agressions racistes : la police a enregistré 9 400 crimes et délits** à caractère raciste en 2024, soit une **hausse de 11 %**.

Les discriminations et violences sexistes, racistes et LGBTIphobes sont massives, et **largement sous-déclarées**. Seules 4 % des personnes victimes de violences racistes portent plainte. Seules 6 % des femmes victimes de violences sexuelles portent plainte. Seules 5 % des victimes d'injures homophobes osent déposer plainte.

Ce sous-recours s'explique **par un manque d'accès à l'information, à un accompagnement juridique, ainsi qu'une défiance envers les institutions policières et judiciaires**.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Les communes et intercommunalités sont compétentes en matière d'action sociale et d'accès au droit. Elles ont la possibilité de travailler en lien avec les Conseils départementaux d'accès au droit (CDAD).

La création d'un lieu d'accueil dédié qui peut prendre plusieurs formes :

- ∴ Intégré dans une maison des associations, un centre social, un tiers-lieu, ou en lien avec le CCAS.
- ∴ Permanence mobile : camion ou structure itinérante.

Concernant la mise en place d'un numéro vert local, gratuit et accessible, pour signalement et orientation, il y a plusieurs options à trancher :

- ∴ Ouverture 24h/24 (plus compliquée à mettre en place en termes de ressources humaines) ou plages élargies (soirs/week-ends, périodes à risque).
- ∴ Différents formats possibles : recrutement d'ETP/format mixte avec des bénévoles (si travail en lien avec des associations).
- ∴ Pour des permanences juridiques gratuites : animation d'associations partenaires ou d'avocats bénévoles avec la possibilité de conventionner avec des associations spécialisées (SOS Homophobie, Planning familial, etc.) et généraliser le cas échéant les conventions pluriannuelles.

## LES EFFETS POSITIFS

L'un des obstacles majeurs pour l'accès effectif à leurs droits pour les personnes victimes de violences et de discriminations est souvent le manque d'information claire et accessible. Beaucoup ne savent pas mettre de mots sur ce qu'elles ont vécu, ni vers qui se tourner. Ce dispositif offre **un espace pour qualifier les faits, comprendre les recours possibles, et éviter que des situations graves restent sans suite** faute de cadre juridique identifié.

Grâce à un accompagnement juridique par des professionnels, la qualité des dépôts de plainte et des démarches sont améliorées, ce qui augmente concrètement les chances de suites judiciaires ou administratives.

En dehors de l'aspect juridique, cela permet également **une orientation rapide vers les bons services** en fonction des besoins de la personne : soins, soutien psychologique, accompagnement social, etc.

Le dispositif permet aussi de **mieux connaître les réalités locales des violences et des discriminations**. Cela rend visibles des phénomènes souvent invisibilisés : où ont lieu les faits, qui est concerné, quels types de violences sont les plus fréquents, etc. Ces données permettent de cibler les politiques publiques de manière plus précise et de construire une réponse réellement adaptée aux besoins.

## COMMENT FINANCER ?

Le financement se fait principalement *via* la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Si le projet est co-porté avec une association, **il existe des subventions spécifiques de la DILCRAH** (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT).

Le coût dépend du type de structure envisagée mais pour une structure basique, en lien avec une structure associative, il faut compter **un budget de 40 000 à 100 000 €/an**.

➔ « Il y a déjà des associations, pourquoi la mairie ? »

La présence d'associations sur le terrain ne dispense pas la mairie d'agir, bien au contraire. Les structures associatives sont essentielles et ont besoin de moyens pérennes pour fonctionner. L'intervention municipale permet d'apporter un cadre stable, des ressources pérennes et une coordination indispensable pour offrir un accompagnement digne et efficace aux victimes de discriminations et de violences.

➔ « Il y a déjà des numéros nationaux, pas besoin d'en rajouter »

Les numéros nationaux constituent un premier maillon essentiel mais ont certaines limites. Entre les appels qui restent sans réponse par manque de moyens et l'impossibilité d'offrir un suivi local personnalisé, ces dispositifs ne peuvent suffire. Un numéro vert municipal - ou intercommunal - comble cette lacune en apportant une réponse immédiate et de proximité. S'il est pensé en complémentarité avec le lieu d'accueil physique, il forme un dispositif complet où chaque élément renforce l'autre - le numéro pour le premier contact et l'orientation, le lieu d'accueil pour l'accompagnement dans les démarches. C'est par cette continuité dans la prise en charge qu'il est possible de briser l'isolement des victimes.

# UNE COMMUNE POUR LA CULTURE POPULAIRE

## MESURE CONCERNÉE

Favoriser la gratuité et la tarification sociale des équipements culturels.

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Les municipalités ou EPCI gèrent des équipements culturels qui peuvent être divers (musées, médiathèques/bibliothèques, salles de spectacle, cinémas, conservatoires, centres d'art, MJC/maisons de quartier). Cette mesure vise à les rendre gratuits ou à mettre en place une tarification sociale.

Les inégalités d'accès à la culture restent marquées en France. **62,6 % des cadres sont allé-es au moins une fois au musée en 2023, contre 17,8 % des employé-es, selon l'INSEE.**

La question du coût est un frein majeur. **44 % des Français-es renoncent à une activité culturelle pour des raisons financières**, selon une enquête du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) de 2022. 21 % des Français-es le placent comme la première raison.

Les jeunes, les familles monoparentales ou encore les seniors précaires sont les plus touchés par cet éloignement culturel.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Les communes et intercommunalités peuvent fixer librement les tarifs d'entrée des équipements qu'elles gèrent (musées, médiathèques, centres culturels, conservatoires, etc.).

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes d'appliquer une tarification différenciée dans les établissements culturels qu'elles gèrent. Les tarifs différenciés doivent suivre des critères objectifs, transparents et non discriminatoires.

En dehors de la gratuité totale, d'autres modèles sont possibles :

- Gratuité permanente pour certains publics (- 26 ans, chômeurs, etc.).
- Tarification sociale pour le reste (familles monoparentales, progressivité des prix en fonction du revenu fiscal, etc.).

## LES EFFETS POSITIFS

La gratuité encourage les visiteurs à revenir : selon une enquête conduite en 2022 par l'établissement public Paris Musées, **66 % des visiteur-ses affirment être revenu-es après avoir bénéficié d'une entrée gratuite.**

La gratuité encourage une diversité de visiteur·ses : les différentes expérimentations dans les musées montrent **une plus forte représentation des ouvrier·es et des étudiant·es d'origine modeste**, tandis que la part des cadres baisse.

Concernant les bibliothèques, **l'association des bibliothécaires de France estime une augmentation moyenne de 40 % des inscriptions un an après la gratuité.**

## COMMENT FINANCER ?

La gratuité et la mise en place de tarifs réglementés impliquent des pertes de recettes pour la commune ou l'intercommunalité, qui sont cependant souvent à la marge, **les recettes de billetterie ne représentant pas une grande part du coût de fonctionnement des structures.**

Gratuité des bibliothèques : expérience dans une ville de 178 000 habitant·es (Reims) - manque à gagner estimé à 40 000 €/an.

Gratuité des musées : 18 000 entrées payantes en moyenne/musée (hors Paris) - coût moyen autour de 150 000 €/an.

## DÉSINTOX

➡ « *Cela dévalorise la culture, ce qui est gratuit est moins respecté* »

De nombreuses études démontrent que la gratuité n'entraîne pas de baisse de la qualité perçue. Dans les bibliothèques, l'ensemble des retours d'expérience montre qu'il n'y a pas eu de changements dans le comportement des lecteurs : ni hausse des retards, ni augmentation des détériorations. Au contraire, la gratuité favorise un usage plus fréquent, plus familier, des lieux culturels. Accompagnée d'une politique forte d'éducation artistique et culturelle, pour nourrir l'envie, la compréhension et l'appropriation des œuvres, la mise en place de la gratuité et de tarifs accessibles constitue une étape essentielle de la démocratisation culturelle.

➡ « *Ce n'est pas juste : pourquoi faire payer certains et pas d'autres ?* »

Un tarif unique ne tient pas compte des inégalités réelles. Face à la précarité grandissante, la culture est souvent reléguée au second plan. La tarification sociale répond à un principe d'équité. C'est une manière concrète de garantir un accès effectif à la culture pour toutes et tous, pas seulement pour celles et ceux qui peuvent se le permettre.

➡ « *Ça va engorger les lieux, nuire au confort de visite* »

Est-ce qu'on préfère des lieux vides mais réservés aux plus aisés ? Le vrai inconfort, c'est celui de celles et ceux qui n'osent pas franchir la porte d'un musée ou d'un théâtre parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Rendre la culture accessible à toutes et tous, ce n'est pas un problème, c'est l'objectif vers lequel on doit tendre. Et si la fréquentation augmente, tant mieux : cela veut dire que l'équipement remplit enfin pleinement sa mission. Des solutions existent pour gérer l'affluence (jauges, horaires étendus, etc.), sans revenir à une logique d'entre-soi culturel.

# UNE COMMUNE POUR LA PAIX

## MESURE CONCERNÉE

Faire voter par le conseil municipal une motion pour défendre la paix durable à Gaza et en Cisjordanie, la reconnaissance de l'État palestinien, la fin de l'apartheid en Cisjordanie et du blocus à Gaza.

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Le génocide à Gaza dure depuis près de 2 ans et conduit jour après jour à la mise en danger de l'existence même du peuple palestinien.

Bombardements, famine utilisée comme arme de guerre, plus grand nombre d'enfants amputés par habitant au monde : **les plus de 55 000 Palestiniens tués par l'armée israélienne, à 70 % des femmes ou des enfants** doivent hanter les consciences de celles et ceux qui décident de regarder ailleurs et ne rien faire.

Le gouvernement français pose parfois des mots sur l'horreur se déroulant à Gaza mais jamais d'actes : **les communes doivent s'avancer au devant et dire leur volonté de paix au nom du peuple français !**

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Le conseil municipal a le droit de soumettre à adoption des délibérations non contraignantes juridiquement et de valeur symbolique affirmant une prise de position générale de la commune, avec une fonction d'interpellation.

Cette motion peut prendre la forme juridique d'un vœu défini à l'article L. 2121-29 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Si ces vœux ou motions doivent légalement porter sur « des objets d'intérêt local », ceux-ci ne doivent pas forcément relever des compétences directes de la commune et peuvent être de portée politique nationale ou internationale comme cela est reconnu depuis 1982, en montrant un lien avec l'intérêt public local.

## LES EFFETS POSITIFS

La solidarité du peuple français avec le peuple palestinien et pour la paix au à Gaza est un acte concret permettant d'isoler et d'affaiblir le gouvernement d'extrême droite de Netanyahu sur la scène internationale afin que cesse le massacre.

Elle a une force d'entraînement symbolique et de protection mutuelle : plus la solidarité s'étend, plus elle incite d'autres à prendre position autant qu'elle permet de protéger les communes qui seraient attaquées pour leurs démonstrations de solidarité.

À l'étranger, de nombreuses villes ont adopté de telles motions et ce même avant octobre 2023 : Bruxelles ou Liège en Belgique, Genève en Suisse, Bologne en Italie... En France, de nombreuses villes ont adopté de telles motions ou pris des mesures de solidarité concrète avec la Palestine.

## DÉSINTOX

➔ « *Cela remet en question la neutralité de la commune* »

Les communes sont le premier échelon de la souveraineté populaire : il est donc normal qu'elles servent à exprimer des positions politiques d'intérêt général !

Les prises de position politique nationale et internationale sont très courantes dans le cadre communal : discours lors de cérémonies mémorielles contre la guerre, aides d'urgence à des populations en difficulté à travers le monde...

D'ailleurs, les prises de position en faveur du soutien au peuple ukrainien, jusqu'à l'affichage de drapeaux sur les frontons de mairies de grandes métropoles (Paris, Marseille, etc.), n'ont fait l'objet d'aucune contestation judiciaire ou politique.

➔ « *Ces motions sont souvent déclarées illégales par la justice* »

Bien que cette liberté soit garantie par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il peut arriver que le juge administratif décide de la censurer à la demande du préfet si elle juge qu'elle n'a pas de lien avec l'intérêt public local.

Cependant, on peut contester cette interprétation car la paix n'importe où dans le monde a toujours des implications locales (réfugiés de pays concernés, engagement citoyen local). Dans tous les cas, la solidarité est urgente, quand bien même elle serait contestée *a posteriori*.

De plus, une telle motion, symbolique, ne peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir.

# UNE COMMUNE REFUGE

## MESURE CONCERNÉE

**Se porter commune volontaire pour l'accueil de migrant-es et mettre à disposition de l'État des bâtiments pour accueillir des hébergements d'urgence pour migrant-es.**

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

En France, **seuls 43 % des personnes dont la demande d'asile est en cours bénéficient d'un hébergement** dans le dispositif national d'accueil, et le nombre de places ouvertes n'est pas suffisant pour faire face aux besoins.

Pourtant, **le nombre de demandeurs d'asile ne représente que 0,2 % de la population française**. C'est donc un objectif réaliste et humaniste pour les communes insoumises de se porter volontaire afin d'accueillir des places et dispositifs d'accueil dignes de celles et ceux qui sont contraint-es de quitter leur pays d'origine !

Enfin, les communes sont le lieu de vie et d'accueil de fait des personnes migrantes : c'est leur honneur de s'impliquer pleinement dans cet accueil et leur devoir moral de le rendre effectif.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

L'ouverture de centres d'accueil dépendant de la politique d'asile est une compétence nationale, mais **les communes sont invitées à se porter volontaires ou à pouvoir participer activement à l'accueil des migrant-es** et sont responsables de l'exercice quotidien des droits des personnes migrantes.

Si une commune veut se porter volontaire, elle doit informer le préfet du département, notamment la Direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités (DDETS ou DDETSPP) de la candidature de la commune à l'accueil, qui sera chargée de l'organiser avec elle en fonction des possibilités qu'elle présente.

**Ensuite, il est possible d'aider de plusieurs façons** : mettre des bâtiments ou terrains de la commune à disposition pour accueillir des hébergements sous la forme de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou de centres provisoires d'hébergements (CPH), intégrer un programme de solidarité (comme les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration) ou encore mettre à disposition des logements pérennes du parc social pour les personnes ayant acquis le statut de réfugié.

Enfin, elle peut s'appuyer sur le droit international (notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme ou le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) qu'elle est tenue de respecter pour pousser l'État à agir.

## LES EFFETS POSITIFS

Ces communes **renforcent les échanges culturels et humains en leur sein** : en se portant volontaires pour aller au-delà de leurs simples obligations, elles créent des espaces de partage humanistes et d'entraide mutuelle entre les citoyen·nes français·es et les personnes migrantes.

Les places d'accueil étant inégalement réparties sur le territoire et ne correspondant pas toujours à la commune de demande, **elles permettent aussi de rendre possible une meilleure répartition des places.**

Enfin, elles donnent l'exemple et exercent un rapport de force politique contre l'extrême droite et les politiques réactionnaires : des villes dites « refuges » ou « rebelles » ont été les porte-voix de l'accueil des personnes migrantes, comme Grande Synthe en France, Barcelone en Espagne ou New York aux États-Unis.

## COMMENT FINANCER ?

Ces activités étant prises en charge par l'État, elles ne coûtent pas d'argent à la commune.

## DÉSINTOX

➔ « *Cela va renforcer les tensions dans la ville* »

Au contraire, toutes les expériences d'accueil soutenues par les citoyen·nes et organisées volontairement par les villes montrent que cela est positif, à la fois pour les personnes accueillies et les personnes qui les accueillent.

Cela permet de tisser des liens culturels, éducatifs, scientifiques et même économiques, car les personnes accueillies vivent, travaillent et créent de la richesse sur place.

➔ « *La France accueille déjà et trop de personnes migrantes* »

Sur les 120 millions de personnes déplacées de force dans le monde, 60 % le sont à l'intérieur de leur pays. Pour le reste, les trois quarts migrent vers des pays à revenus faibles ou moyens. Une puissance économique comme la France n'accueille donc qu'une très faible part des flux migratoires mondiaux !

Même en Europe, la France accueille moins que l'Allemagne, le Royaume-Uni, ou l'Espagne et elle n'est que 13<sup>e</sup> dans le monde pour l'accueil des réfugiés.

Aucune étude ne prouve qu'un accueil digne créerait un « appel d'air ». Par contre, cela permet de respecter l'humanité de personnes déjà présentes en France, souvent au péril de leur vie. La question est celle du visage qu'une commune veut montrer : celui de la fraternité et des droits de la personne humaine ou celui du rejet xénophobe et de la misère subie ?

# UNE COMMUNE POUR LA VIE ASSOCIATIVE

## MESURE CONCERNÉE

Soutenir les projets citoyens, humanitaires, associatifs portés par les jeunes (bourses, locaux, etc.).

## POURQUOI CETTE MESURE EST NÉCESSAIRE ?

Se mettre au service des autres n'est pas seulement positif dans un parcours de vie ou pour les personnes bénéficiant d'actions altruistes. Crise climatique, combat pour la paix et les peuples victimes de guerre à travers le monde, éradication de la pauvreté : **l'engagement de la jeunesse permet de construire une société fondée sur l'entraide, prête à affronter les défis du 21<sup>e</sup> siècle.**

Une ville insoumise se doit de susciter, d'encourager et d'appuyer matériellement l'engagement altruiste de sa jeunesse pour des causes communes, sans la regarder de haut ou la laisser prendre en charge seule ces combats.

## COMMENT METTRE EN ŒUVRE CETTE MESURE ?

Les communes et les intercommunalités partagent la responsabilité des politiques de jeunesse, notamment en ce qui concerne l'action sociale et éducative, la prévention de la délinquance et l'engagement citoyen, en lien avec le département.

Elles peuvent créer des « espaces jeunes » gérés par une société publique locale ou une régie, ou bien des points locaux d'Informations Jeunesse du réseau Infos Jeunes ou en lien avec les Missions Locales, en réseau avec des associations locales, permettant la réalisation de projets associatifs, ou le prêt d'espaces aux associations de jeunes. Cela peut aussi prendre la forme d'un Comité jeune, lié au Conseil municipal de la Jeunesse s'il existe, chargé d'accompagner des projets associatifs.

Elles peuvent aussi mettre en place des bourses à projets jeunes, dont la candidature et l'accompagnement pourraient être encadrés au sein d'un espace ou d'un Point d'Information Jeunesse, avec une commission d'attribution dans laquelle peuvent siéger des représentant-es jeunes d'un conseil municipal de la jeunesse par exemple.

Elles peuvent aussi mettre à disposition des salles municipales à des associations (hors cultes), structures locales de syndicats représentatifs et partis politiques, conformément à l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales. La décision est prise par le maire au titre de son pouvoir de police, en fixant ses modalités en conseil municipal.

Enfin, il est possible de proposer de constituer la mairie en siège social d'associations jeunes si celles-ci en ont besoin, en mettant à leur disposition leur adresse postale.

## LES EFFETS POSITIFS

Il est prouvé que ces politiques, lorsqu'elles sont construites avec les jeunes, au travers de leur participation directe aux instances concernées, leur consultation effective régulière et à partir des besoins exprimés renforcent largement leur participation à la vie communale et locale.

Cela permet aussi de renforcer les réseaux de solidarité locaux, utiles pour faire face aux défis collectifs à l'échelle d'une commune (canicules et catastrophes climatiques de façon générale, lien intergénérationnel, crises sociales ou sanitaires...).

## COMMENT FINANCER ?

Les financements peuvent dépendre intégralement de la commune (notamment pour la mise à disposition de locaux), mais peuvent aussi, pour les bourses ou les espaces jeunesse, dépendre de financements de l'État, de la participation de la Caisse d'Allocation Familiale, de l'intercommunalité ou du département.

Cela ne coûte pas très cher et peut s'adapter à la situation de la commune. Il s'agit soit de mise à disposition de l'existant (locaux municipaux) ou de mise à disposition de l'adresse postale de la mairie, ce qui ne représente aucun coût supplémentaire (hors entretien courant) ; soit de financer des projets avec un financement communal ou mixte avec d'autres niveaux de collectivités territoriales : les bourses peuvent représenter entre quelques centaines d'euros à quelques milliers d'euros maximum attribués (2 000 ou 3 000 euros maximum).

En ce qui concerne les services d'information jeunesse, ils peuvent aussi bénéficier d'aides départementales, nationales ou de la Banque des Territoires. Leur financement repose d'abord sur un local et un certain nombre d'agents en capacité d'assurer des permanences physiques et de l'accompagnement en nombre suffisant. Cela peut aller jusqu'à 0,2 ou 0,3 % du budget de la commune.

## DÉSINTOX

➡ « Les jeunes ne savent pas quoi faire de l'argent qu'on leur donne et ne s'engagent plus »

En France, 1 jeune sur 3 est engagé-e dans une activité bénévole associative, 1 jeune sur 3 a déjà participé à une manifestation dans l'année et près d'1 jeune sur 2 a signé une pétition dans l'année.

Cela représente 5 à 6 millions de personnes, faisant désormais de la jeunesse la partie de la population française la plus engagée.

De plus, un tiers des petites associations de projet sont en situation financière difficile : elles sont entre 150 000 et 200 000 en situation critique à travers le pays. Les associations et les projets existent, ils sont simplement sous-financés !